



Conseil économique et social

Distr. générale
14 février 2025
Français
Original : anglais

Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques Session de 2025

New York, 28 avril-2 mai 2025

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Culture, patrimoine et reconnaissance des langues :
exonymes**

Proposition de résolution sur les exonymes et le patrimoine culturel

Résumé**

Les rapports intitulés « Quatre types d'exonymes » (GEGN.2/2021/56/CRP.56/Rev.3) et « Exonyms as part of the cultural heritage » (Les exonymes comme partie du patrimoine culturel) (GEGN.2/2021/73/CRP.73) ont été présentés à la session de 2021 du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, tenue en ligne du 3 au 7 mai 2021. Comme suite à ces rapports, dans lesquels l'intérêt des exonymes a été reconnu, le Groupe d'experts a adopté la décision 2/2021/12. Au paragraphe c) de ce texte, il a décidé de poursuivre les débats afin d'établir des directives conciliant les résolutions actuelles de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques sur les exonymes et sa reconnaissance des exonymes comme faisant partie du patrimoine culturel. En outre, au paragraphe b) de sa décision 3/2023/16, il a décidé qu'il était nécessaire d'émettre une recommandation, pour examen à la session de 2025 du Groupe d'experts, qui concilie les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques sur les exonymes et la reconnaissance des exonymes comme faisant partie du patrimoine culturel.

La question a été l'objet d'intenses débats à la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail sur les exonymes, tenue à Ljubljana en 2022, à la session de 2023 du Groupe d'experts, tenue à New York, et à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail, tenue à Prague en 2024. Le projet de résolution a été examiné et modifié à de nombreuses reprises. Le Groupe de travail, lors d'une réunion en ligne tenue le 27 janvier 2025, s'est entendu sur le texte ci-après pour le projet de résolution sur les exonymes et le patrimoine culturel :

* [GEGN.2/2025/1](#).

** Le rapport complet (GEGN.2/2025/72/CRP.72) a été établi par Kohei Watanabe, coordonnateur du Groupe de travail sur les exonymes. Il pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/4th_session_2025/.



Les exonymes et le patrimoine culturel

Le Groupe d'experts,

Rappelant que, dans ses résolutions 1972/II/28, 1972/II/29, 1977/III/18, 1982/IV/20, 1987/V/13 et 2002/VIII/4, la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a à chaque fois recommandé une réduction de l'utilisation des exonymes,

Rappelant également que, dans ses résolutions 1987/V/6, 2002/VIII/9 et 2012/X/3, la Conférence a considéré que les toponymes faisaient partie du patrimoine culturel d'une nation, et dans la résolution 2007/IX/4, estimé qu'ils relevaient du patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 17 octobre 2003, laquelle appelle à la sauvegarde des « traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel »,

Conscient que les exonymes sont une fonction de la langue et comprennent de nombreux toponymes qui constituent des parties vivantes et vitales d'une langue,

Recommande, sachant qu'il faut en principe éviter d'utiliser des exonymes qui pourraient être une source de controverse, notamment ceux qui sont susceptibles de donner lieu à des problèmes internationaux, et que les formes nationales officielles priment sur les autres, de recourir aux exonymes avec discernement et en tenant compte du contexte, lorsque ces exonymes constituent des parties vivantes et vitales d'une langue.

On trouvera dans le rapport des informations sur l'élaboration, l'examen et les modifications du projet de résolution ainsi qu'une recommandation tendant à ce que le Groupe d'experts adopte le projet de résolution tel qu'il figure dans le rapport.
